



Hébergé par ma mère veuve et célibataire/Fratrie liguée

Par **parlogos**, le **30/04/2013** à **06:01**

Bonjour Messieurs les Juristes, rnrn§Quoi/JJe partage la maison familiale depuis 1987 (depuis 26 ans) au décès de mon père, malgré moi,avec ma mère agée de 87 ans propriétaire.Je participe pour moitié avec elle au paiement de l'eau,de l'électricité,autant que je peux mon affection de fils. J'ai 6 frères et 3 soeurs tous chez eux,nous sommes 10 enfants. rnrn§Ma situation/Précarité depuis 1987,année de début de résidence avec elle,53 ans, célibataire,des contrats aidés cdd dans la fonction publique.Je suis inscrit au Pôle-emploi,perçois le minima social depuis sa 1ère création,rmi d'alors,rsa aujourd'hui. rnrn§Ma demande/Quels sont mes droits, les droits de ma mère,droits de mes frères et soeurs? En définitive que dois je savoir, retenir dès lors,côté pratique? rnrnQuels sont mes devoirs,les devoirs de ma mère,les devoirs de mes frères et soeurs?Que dois je également,savoir,retenir dès lors côté pratique? rnrn§Côté pratique/Comment gérer par le droit pour moi(ou autre),cette situation à la fois complexe et conflictuelle: rn-Vis à vis de ma mère,entre me laisser partir et me retenir. rnEgalement à la fois complexe et conflictuelle vis à vis de mes frères et soeurs dont le comportement est reproches, critiques, altercations, pas d'aide, mais menaces. rnrn§NB/j'ai toujours et jusqu'à rnprésent voulu partir du domicile maternel. rnrnMille mercis d'avance

Par **cocotte1003**, le **30/04/2013** à **13:47**

Bonjour, vous êtes depuis longtemps majeur ainsi vous pouvez partir du domicile de votre mère sans avoir de compte à lui rendre, pas plus qu'à vos frères et sœurs, il vous suffit de trouver un logement et de faire vos valises. Vos frères et sœurs ainsi que votre mère n'ont aucun devoir envers vous. Par contre, vous logez à titre gratuit et vos frères et sœurs pourront

vous demander une indemnité d'occupation du bien lors de la succession de votre mère,
cordialement